



Règles d'utilisation de la marque ICM

Ed.	Rev.	Date	Description Modification
1	0	17/05/2022	Nouvelle édition
1	1	15/02/2024	Révision du contenu

1. Objectif et domaine d'application	1
2. Références	1
3. Conditions générales	1
4. Informations graphiques.....	2
5. Changements législatifs	3
6. Contrôle de l'utilisation appropriée de la marque	3
7. Utilisation de la marque d'accréditation.....	4

1. Objectif et domaine d'application

Les certifications délivrées par ICM, conformément aux normes nationales ou internationales, démontrent l'engagement des organisations en faveur de l'amélioration continue, apportent une valeur ajoutée et un avantage concurrentiel à communiquer, afin d'accroître la confiance des entreprises et des parties prenantes.

ICM accorde aux organisations certifiées sa marque de certification.

Vous trouverez dans ce manuel les règles d'utilisation appropriée de la marque sur les différents outils de communication. Le même document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.icmmediterraneen.com/>.

2. Références

ISO/IEC 17021

ISO/IEC 17030

Règlements d'accréditation

3. Conditions générales

A l'issue du processus de certification, ICM délivre aux organismes la marque en format numérique avec les références au(x) système(s) de management certifié(s).

L'organisme certifié s'engage à

- a) Utiliser la marque comme décrit dans le présent document;
- b) Utiliser la marque de manière limitée au domaine d'application de la certification (si le domaine d'application de la certification n'inclut pas toutes les activités réalisées par l'organisme, la publicité avec l'utilisation de la marque doit clairement indiquer la portée de la certification, en mentionnant explicitement "Limité aux activités de ..." ou "pour les activités de ...");
- c) Utiliser la Marque limitée aux sites soumis à la certification (Si la certification du système de management de l'entreprise n'inclut pas tous les sites ou succursales d'une entreprise, il est nécessaire de préciser pour quel site la certification a été délivrée, en explicitant sous la Marque "limité au site de" / "limité aux sites de");
- d) Utiliser la marque de certification sur ses propres supports de manière à ne pas créer de confusion entre l'objet de la certification et d'autres objets ou, en tout état de cause, à des fins sans rapport avec l'objet de la certification;
- e) Utiliser la marque sur les papiers à en-tête et les documents en général (à l'exception de toute documentation technique relative aux produits fabriqués), sur le site Internet et sur la signature sociale sur les biens et les moyens instrumentaux utilisés pour la mise en œuvre des processus relevant du système de gestion certifié (tels que les véhicules utilitaires, les bâtiments, les chemises et les combinaisons de travail et autres), à l'exclusion des objets qui sont configurés comme des produits soumis à une certification spécifique, en particulier s'ils sont obligatoires ou réglementés (machines, équipements, équipements de protection individuelle, etc);
- f) L'utilisation de la marque sur les produits et les moyens instrumentaux doit être complétée par l'ajout d'une mention telle que "Organisation avec système de gestion certifié ..." avec l'ajout de la norme régissant le système certifié (par exemple ISO 9001) ; plus d'une norme peut être indiquée pour les Clients détenant plus d'une certification de système;
- g) Ne pas utiliser la marque de certification sur les produits et/ou leur emballage primaire et/ou secondaire, y compris les étiquettes et les plaques d'identification, afin d'éviter toute confusion avec la certification du produit;
- h) Ne pas utiliser la marque sur des rapports ou des certificats d'essai, d'étalonnage ou d'inspection;
- i) Ne pas laisser entendre que ICM certifie un produit ou un processus;
- j) Cesser d'utiliser la marque en cas de suspension ou de retrait de la certification;

- k) Rectifier tout le matériel contenant la marque en cas de changement de site ou de domaine d'application;
- l) Ne pas utiliser la marque d'une manière qui pourrait discréditer ICM ou le système de management et saper la confiance des parties prenantes.

4. Informations graphiques

La marque de certification illustrée ci-dessous est fournie à des fins de démonstration et d'illustration ; ICM fournit à l'organisation la marque correcte à utiliser en format numérique.



Seules les versions graphiques officielles de la marque doivent être utilisées, en conservant les couleurs d'origine et de préférence sur fond blanc.

La marque de certification peut être reproduite en niveaux de gris.

Les couleurs de la marque sont les suivantes :

SPÉCIFICATIONS DES COULEURS

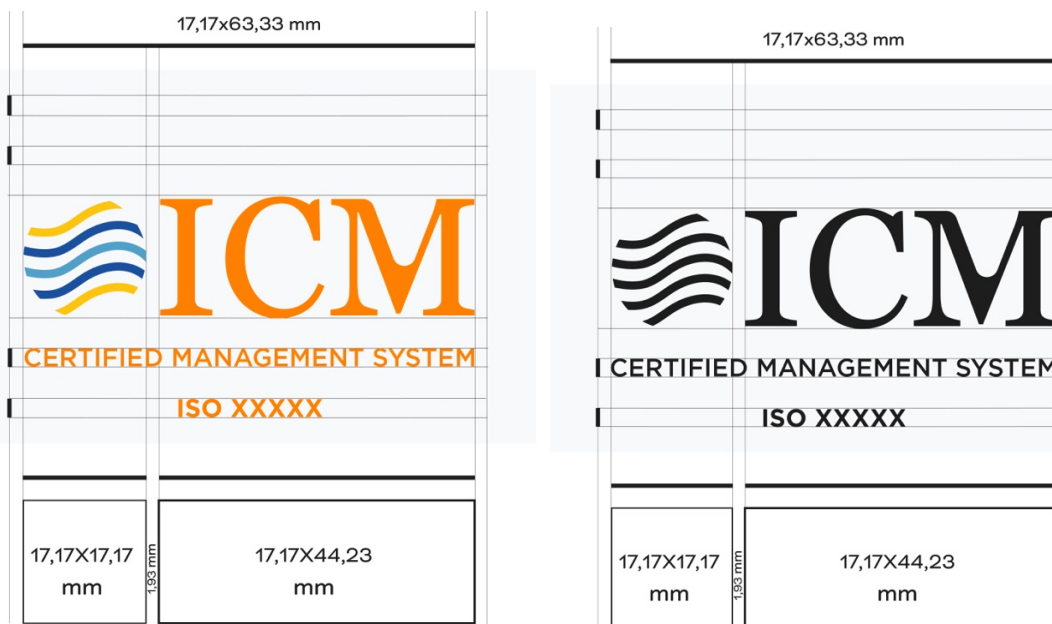
	ORANGE C:0 M:61 Y:81 K:0 #FF8000
	JAUNE C:0 M:26 Y:94 K:0 #FFC613
	BLEU C:100 M:69 Y:4 K:1 #1A509D
	BLEU CIEL C:80 M:13 Y:13 K:1 #4FA0CA

NIVEAUX DE GRIS

NOIR

C:0 M:0 Y:0 K:100
#222221

Les dimensions de la marque sont indiquées ci-dessous. La marque peut être reproduite en taille réelle, en plus grand ou en plus petit, à condition que les proportions soient respectées et que la lisibilité soit assurée.



La marque de certification doit toujours être reproduite à l'identique et ne peut en aucun cas être redessinée ou modifiée.

Il est nécessaire de :

- a) Ne pas modifier les dimensions des éléments;
- b) Veiller à toujours maintenir les proportions lors du redimensionnement;
- c) Ne pas modifier les couleurs de la marque;
- d) Ne déformer aucun élément de la marque;
- e) Veillez toujours à utiliser la marque en haute résolution;
- f) Ne pas placer la marque sur des images ou un fond avec des éléments graphiques qui détournent l'attention;
- g) Corréler l'utilisation de la marque avec celle de l'organisation ou de ses références institutionnelles (nom de l'entreprise, adresse), en ne dépassant jamais leur prééminence et leur taille;
- h) A la discrétion de l'Organisation, le numéro de certificat peut être associé à la marque ICM.

5. Changements législatifs

ICM opère en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur aux niveaux national, européen et international. Par conséquent, il doit formuler ses documents conformément aux exigences susmentionnées et les mettre continuellement à jour en fonction de leurs variations. L'organisme est donc tenu d'appliquer toutes les modifications résultant de ces variations au droit d'usage de la marque de certification ou aux conditions d'obtention de ce droit.

6. Contrôle de l'utilisation appropriée de la marque

L'ICM contrôle en permanence le respect du présent document par l'organisation.

L'usage de la marque est considéré comme incorrect s'il est susceptible d'induire en erreur les destinataires de l'information (technique, commerciale, publicitaire).

En particulier, l'usage est considéré comme incorrect lorsque la marque

- n'a pas encore été délivrée
- a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension ou d'un retrait ;
- est utilisée ou fait l'objet d'une publicité en dehors de son champ d'application
- a été révoquée par l'organisation

- sont divulguées de manière à être interprétées à tort comme un système de management non certifié ou un certificat et une marque de conformité de produit.

Le non-respect des exigences du présent document peut entraîner la suspension ou le retrait de la certification, comme le prévoient les règlements de certification. ICM se réserve le droit de demander le retrait du matériel contenant des informations incorrectes et d'entreprendre toutes les actions légales possibles pour protéger ses intérêts.

En cas de retrait ou de renonciation à la certification, l'organisme s'engage à cesser l'utilisation de la marque de certification et à détruire tous les formulaires résiduels contenant, sous quelque forme que ce soit, des éléments graphiques et des références à la certification.

En signant et en acceptant le contrat avec ICM sarl (Offre 1- Offre et FT 01 - Règles de certification), par le Représentant légal ou toute autre personne autorisée, l'Organisation déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions de ces Règles, qui font partie intégrante de l'offre.

7. Utilisation de la marque d'accréditation

L'organisme d'accréditation TUNAC prévoit l'utilisation de sa marque en association avec celle de l'ICM dans le cas des régimes accrédités : pour toute indication à ce sujet, voir APP- 01.

